

Avis de Paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)

PARIS DE TOULOUSE

10 FEV. 2026

Numéro de l'avis de paiement :

21310555400017 26 2 034 648 033

Clé

81

LA POSTE

ZAD

139086 74157 18534

1/ 2 1 165

SD : 866021887347271



Date d'envoi de l'avis de paiement :
06/02/2026

M LE REPRESENTANT LEGAL
SUD OUEST LOCATION AUTOMOBILES SAS (SO)
1825 ROUT DU NORD
82000 MONTAUBAN

Ing 0171465

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **02/02/2026** sur le territoire de **TOULOUSE** sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
TOULOUSE

Autorité dont relève l'agent assermenté :
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE - SERVICE RAPO
11 RUE ROGER CAMBOULIVES
31000 TOULOUSE CEDEX 6

N° d'identification de l'agent assermenté :
648

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de
l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 02/02/2026 à 14h08

Lieu:
94 AVENUE DES MINIMES
31200 TOULOUSE
43.620789687 1.4357805665 0.0 0.0

N° d'immatriculation du véhicule :
GY-905-LP

Marque du véhicule :
Alfa Romeo

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
06/02/2026

Identité et adresse du redevable :
M LE REPRESENTANT LEGAL
SUD OUEST LOCATION AUTOMOBILES SAS (SO)
1825 ROUT DU NORD
82000 MONTAUBAN

Le montant du FPS dû est égal à : **30 euros.**

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **02/02/2026 à 17h08**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21310555400017 26 2 034 648 033 Clé 81

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0806 607 145 (prix d'un appel local).